



COMMUNE DE THEUX

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS DE LOTS DE COUPES DE BOIS CATALOGUE

Mercredi 22 avril 2026
à 9h00

A la salle communale de La Reid
Route du Maquisard
4910 Theux

Commune de Theux : 8 lots pour un volume voisin de 5.972 m³ dont 1 lot en vente anticipée

DISPOSITIONS PRINCIPALES

La vente a lieu conformément au **cahier des charges général** relatif à la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07.07.2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières du présent catalogue.

Le cahier général des charges est publié au Moniteur Belge.

AVIS IMPORTANT

La vente des lots se fera par soumissions uniquement.

Aucun paiement en numéraire ne sera accepté.

Commune de Theux :

Le taux de TVA est fixé à 6% (calculé sur le prix de la soumission retenue majoré des 3% de frais).

Les lots retirés ou invendus seront - sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions – remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique. Celle-ci aura lieu le mercredi **13 mai 2026 à 10h00** dans les locaux de la Commune de Theux, Place du Perron, 2

MESURES COVID-19

Les mesures appliquées seront celles en vigueur à la date de la vente.

CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

Article 1 : Mode d'adjudication

La vente aura lieu à la Salle des Fêtes de La Reid, le **mercredi 22 avril 2026 à 9h00**, par soumissions cachetées.

Les lots retirés ou invendus seront - sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions - remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique. Celle-ci aura lieu dans les locaux de la Commune de Theux, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX – le **mercredi 13 mai 2026 à 10h00**.

Article 2 : Soumissions et déroulement de la vente

Les soumissions pourront être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance. Sinon, les soumissions sont à adresser, par envoi postal, à la Commune de Theux, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX.

Elles devront parvenir :

- pour la vente du 22 avril 2026 (1ère séance), au plus tard le mardi 21 avril 2026 à 12h ;
- pour la vente du 13 mai 2026 (seconde séance), au plus tard le mardi 12 mai 2026 à 12h ;

Les soumissions adressées par envoi postal seront placées sous double enveloppe fermée.

L'enveloppe extérieure portant la mention :

COMMUNE DE THEUX

Place du Perron, 2

4910 THEUX

L'enveloppe intérieure portant la mention :

"Soumission pour la vente de bois du"

à pour le lot n° ..."

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot)
Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

Il sera procédé à la lecture des soumissions.

En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des dispositions mentionnées au cahier des charges générales, des conditions spécifiques à chaque lot sont, ajoutées au catalogue sous le relevé des arbres à vendre.

Des clauses particulières reprises ci-dessous sont également prévues pour le lot 8 en vente anticipée.

Article 4 : Délais d'exploitation.

Le délai d'exploitation est fixé au **31/12/2027** sauf disposition contraire sous les lots (notamment les lots 3 et 4) et pour le lot en vente anticipée (lot 8).

Article 5 : Voiries, dépendances et impétrants

Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure des routes. Il rappelle aux acheteurs que l'occupation du domaine public est subordonnée à l'autorisation de l'Administration responsable (Etat, Province, Commune) et au paiement d'une redevance.

L'établissement de dépôts de bois sur les dépendances des voiries régionales est subordonné à la délivrance d'une autorisation préalable par le SPW-DGO 1.

Article 6 : Mitrailles

Le service forestier décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.

Article 7 : Déchets

Aucun détritux ne pourra être laissé sur les parterres de la coupe (bidons, bouteilles...).

Article 8 : Ecorçage des résineux

Conformément à l'article 38 §4, aucun résineux ne peut rester gisant du 1er juin au 31 août sans être écorcé comme suit:

- a) les perches de - de 39 cm/circonférence à 1,50 m du sol doivent être saignées sur 2 faces,
- b) les baliveaux de 40 à 69 cm sur 4 faces,
- c) les bois de plus forte dimension doivent être complètement écorcés.

Article 9 : Contraintes cynégétiques (art. 49 du C.G.C.).

Les restrictions à la circulation en forêt relative à l'exercice de la chasse sont applicables à l'exploitation des bois. Les adjudicataires seront avertis des dates de battue par voie d'affiches à l'entrée des bois.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

De plus, par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voir d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.

Article 10 : Natura 2000

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur quant aux prescriptions éventuelles des arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

Article 11 : Visite des lots

La visite des lots peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier repris sur la fiche de description du lot concerné.

Article 12 : P.E.F.C.

Les lots de bois vendus qui bénéficient de la certification PEFC sont identifiés par le sigle officiel en en-tête.

Remarque :**Itinéraires balisés.**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT, à ski ou à cheval. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AU LOT 8 VENDU ANTICIPATIVEMENT

ART. 1 – PARTERRE DE COUPE

Ne sont pas concernées les parcelles reprises dans des coupes adjudgées.

ART. 2 - OBJET DE LA VENTE

L'adjudicataire s'engage à reprendre tous les bois résineux désignés pour raison sanitaire, qu'ils soient scolytés ou chablis, qui apparaîtront dans le lot dont il sera désigné acquéreur, sur simple notification de l'agent des forêts, à concurrence d'une quantité forfaitaire maximum tel que fixée dans la description du lot et ce jusqu'au 31 décembre 2026. L'adjudicataire est tenu d'abattre, de façonner et de sortir de la forêt tous les chablis et bois scolytés désignés dans le mois suivant la notification orale du préposé forestier.

Le non-respect de ce délai entraîne le paiement d'une indemnité de 1,00€/m³/jour de retard.

Lors de la notification, le chef de cantonnement ou son délégué fournira un inventaire des bois à abattre avec les circonférences indiquées. Tous les bois seront marqués préalablement au marteau royal et éventuellement numérotés à la couleur.

La numérotation, le mesurage (longueur et diamètre) ainsi que le cubage des bois de chablis ou des bois scolytés se feront par les préposés selon la méthode de cubage « Hauteur de recoupe/Décroissance par classe de circonférence ». Si, lors de la coupe, de nouveaux résineux scolytés sont repérés, l'agent des forêts aura la possibilité de marquer ces bois tout en ayant averti le chef de cantonnement.

En ce qui concerne les chablis cassés, les parties atteintes de brisures pourront être soustraites du cubage ; les troncs de moins de 3 m de long ou ceux qui sont fendus ou éclatés n'entreront pas en ligne de compte pour le cubage. Au-delà de la quantité forfaitaire maximum imposée, l'adjudicataire pourra poursuivre ce marché, sans révision de prix, pour autant que le propriétaire ait marqué son accord écrit, jusqu'à la fin du délai prévu dans le présent appel d'offre.

ART. 3 - FORME DE L'OFFRE

L'offre est à établir à l'aide du formulaire pour la vente par anticipation de résineux scolytés et chablis. Elle sera établie au m³, un seul prix moyen, calculé sur base d'un bois de 90 et + cm de tour à 1,50 m, étant admis par lot, quel que soit l'éventail des circonférences.

Toutefois, les bois d'une circonférence à 1,50 m de 60 à 90 cm et ceux de moins de 60 cm seront facturés respectivement à 70 % et à 30 % du prix de l'adjudication.

ART 4 – PRIX DE CHABLIS

Le prix des bois résineux chablis déracinés verts sera fixé sur base du prix retenu pour les bois scolytés. Il sera calculé comme suit :

Formule pour le calcul du prix des chablis déracinés verts :

Montant (euros) = prix moyen offert pour les bois scolytés x 1,60

Les décotes par catégorie de circonférences fixées pour les bois scolytés s'appliquent aux bois chablis déracinés verts.

ART. 5 - PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Complémentairement à l'article 15 du Cahier général des charges, une promesse de caution bancaire, doit être remise entre les mains du Président de la vente ou annexée aux soumissions.

La promesse de caution bancaire devra couvrir un montant calculé sur base de la formule suivante et ce jusqu'à décharge d'exploitation du dernier chantier.

Formule pour le calcul de la promesse de caution bancaire :

Montant (euros) = prix moyen offert x quantité forfaitaire max. x 25 %

Cette caution qui peut être augmentée sur demande du Receveur trésorier régional ou le Directeur financier compétent, en fonction de la quantité et de la valeur des bois en cours d'exploitation, doit être valable jusqu'au 31 mars au plus tard, de l'année qui suit celle de la vente de printemps, sauf si la décharge d'exploitation n'a pas encore eu lieu. Dans ce cas, en application de l'article 16 des conditions générales, on peut retenir 20 % de la caution avec un montant maximal de 6 000,00 € jusqu'à la décharge finale.

Les dispositions du cahier générales des charges restent valables pour la caution définitive.

ART. 6 - PAIEMENT

Les paiements se feront au comptant dans les 15 jours (frais et taxes comprises) de la réception de la facture.

La facturation sera échelonnée et réalisée sur base de la méthode de cubage renseignée pour le lot.

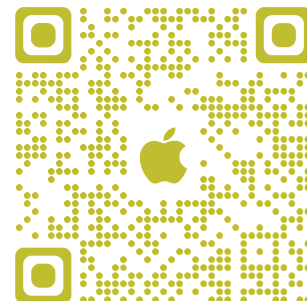
Si le paiement n'a pas été effectué endéans les 15 jours, appel sera fait à la caution bancaire pour payer en lieu et place de l'adjudicataire. Dans ce cas, l'organisme de cautionnement sera systématiquement tenu de reconstituer la caution à hauteur du montant initial.

FICHE DE SÉCURITÉ

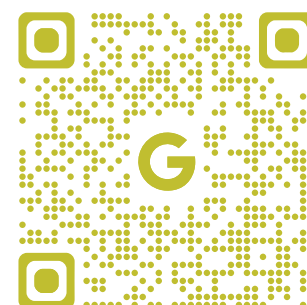
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalons anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

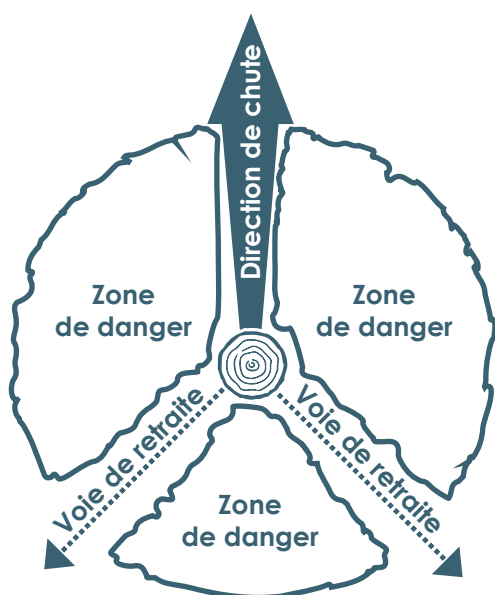
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

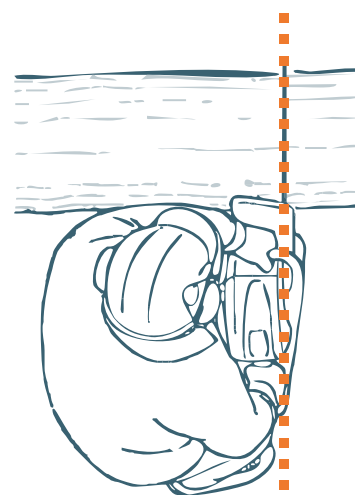


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58

26,8225 Ha; 1249 bois; cube moyen : 2118 dm³; circ moyenne : 145 cm; 2646 m³ grumes

Comp/Pa : 142/32

Lieu(x) - dit(s)

VERT BUISSON. - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		DECLASSE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	29		-		1		-	
115	36,5	78	135 m³	2	2,368 m³	-	0,987 m³	-	-
125	40,0	175		-		2		-	
135	43,0	231		7		2		-	
145	46,0	246	1 181 m³	5	20 m³	3	11 m³	-	-
155	49,5	172		6		4		-	
165	52,5	130		4		2		-	
175	55,5	68	973 m³	8	46 m³	1	16 m³	-	-
185	59,0	36		5		-		-	
195	62,0	24	217 m³	1	20 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1	19 m³	-	4,326 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 195	2 525 m³	39	93 m³	15	28 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/1 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 142/32:2026/68, 142/32:2026/67, 142/32:2026/69

Remarques éventuelles pour le lot 1

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant ;

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Si purge des bois, à route uniquement et évacuation des morceaux purgés ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

En raison du risque sanitaire, les éventuels bois scolytés sont à exploiter (vidange comprise) dans les 2 semaines de la notification de l'agent.

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58

5,8996 Ha; 318 bois; cube moyen : 1631 dm³; circ moyenne : 130 cm; 519 m3 grumes

Comp/Pa : 172/32

Lieu(x) - dit(s)

LA FAGNE PANSIR - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SEC			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,169 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,710 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		1		1		-	
85	27,0	10	8,878 m ³	4	2,312 m ³	1	0,928 m ³	-	-
95	30,0	19		6		1		-	
105	33,5	32		5		-		-	
115	36,5	26	80 m ³	9	17 m ³	1	1,852 m ³	-	-
125	40,0	37		6		-		-	
135	43,0	21		13		-		-	
145	46,0	21	135 m ³	13	48 m ³	-	-	-	-
155	49,5	15		1		-		-	
165	52,5	10		9		-		-	
175	55,5	9	92 m ³	11	52 m ³	-	-	-	-
185	59,0	7		5		-		-	
195	62,0	1	28 m ³	3	25 m ³	-	-	-	-
205	65,0	3	13 m ³	4	14 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		224	358 m ³	90	158 m ³	4	2,780 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/2 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 172/32:2026/89, 172/32:2026/90, 172/32:2026/92, 172/32:2026/93, 172/32:2026/88, 172/32:2026/91

Remarques éventuelles pour le lot 2

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant ;

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Si purge des bois, à route uniquement et évacuation des morceaux purgés ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

Les zones de recrus et semis à protéger seront délimités par l'agent des forêts lors des visites préalables sur le terrain (art 38 du Cdc).

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58

21,0207 Ha; 256 bois; cube moyen : 620 dm³; circ moyenne : 84 cm; 159 m3 grumes

Comp/Pa : 132/31

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT HAUT-REGARD. - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		DERACINE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	2	0,708 m³	-	-	3	0,678 m³	-	-
65	20,5	25	8,600 m³	1	0,323 m³	5	1,615 m³	-	-
75	24,0	64		3		10		-	
85	27,0	49	63 m³	1	2,043 m³	10	11 m³	-	-
95	30,0	40		-		7		-	
105	33,5	21		-		2		-	
115	36,5	5	55 m³	1	1,125 m³	1	8,403 m³	-	-
125	40,0	4	5,360 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		212	133 m³	6	3,491 m³	38	22 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/3 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 132/31:2026/71, 132/31:2026/70, 132/31:2026/72

Remarques éventuelles pour le lot 3

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant ;

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

En raison du risque sanitaire, les éventuels bois scolytés sont à exploiter (vidange comprise) dans les 2 semaines de la notification de l'agent ;

Délai d'exploitation fixé au 30/06/2026, pour les bois repris en "dénitive déraciné" ;

L'adjudicataire s'engage à reprendre les bois déracinés et les bois scolytés situés à proximité immédiate du lot qui apparaîtraient après la vente.

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58

0,7846 Ha; 862 bois; cube moyen : 244 dm³; circ moyenne : 58 cm; 210 m³ grumes

Comp/Pa : 140/31

Lieu(x) - dit(s)

VIEUX PASAY OUEST. - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce		DEFINITIVE		CHABLIS		CHABLIS			
Coupe		NORMAL		CHABLIS		SEC			
Qualité		NORMAL		DERACINE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		-		-	
35	11,0	66	4,230 m ³	3	0,189 m ³	4	0,220 m ³	-	-
45	14,5	153		4		4		-	
55	17,5	251	72 m ³	7	1,960 m ³	5	1,437 m ³	-	-
65	20,5	205	66 m ³	6	1,938 m ³	4	1,120 m ³	-	-
75	24,0	107		1		-		-	
85	27,0	29	55 m ³	-	0,378 m ³	2	0,906 m ³	-	-
95	30,0	7	4,522 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		822	202 m ³	21	4,465 m ³	19	3,683 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/4 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 140/31:2026/73, 140/31:2026/74, 140/31:2026/75

Remarques éventuelles pour le lot 4

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 15m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Pour raison sylvicole (préparation de terrain), !!! LE DELAI D'EXPLOITATION (ABATTAGE ET VIDANGE COMPRISES) EST FIXE AU 15/08/2026 !!!

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58
 12,9093 Ha; 430 bois; cube moyen : 757 dm³; circ moyenne : 92 cm; 325 m3 grumes
 Comp/Pa : 170/32, 174/32

Lieu(x) - dit(s)

LA FAGNE PANSIR - cpe 3, CROIX JACQUES NORD - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		EPICEA SANITAIRE		PIN SYLVESTRE	
		AMELIORATION		DECLASSE		SCOLYTE SEC RX		AMELIORATION	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	5	1,078 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	22	7,122 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	52		7		-		-	
85	27,0	99	83 m³	8	6,911 m³	-	-	1	0,415 m³
95	30,0	103		11		4		-	
105	33,5	55		9		3		1	
115	36,5	28	176 m³	9	26 m³	-	5,869 m³	-	0,786 m³
125	40,0	3		2		-		-	
135	43,0	4		1		-		-	
145	46,0	1	13 m³	1	5,208 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		373	280 m³	48	38 m³	7	5,869 m³	2	1,201 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/5 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 174/32:2026/76, 170/32:2026/83, 174/32:2026/77, 170/32:2026/84, 170/32:2026/86, 170/32:2026/85, 170/32:2026/78, 170/32:2026/79, 170/32:2026/80, 170/32:2026/82, 170/32:2026/81

Remarques éventuelles pour le lot 5

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant ;

Circulation des engins de DEBARDAGE uniquement dans les layons prévus à cet effet.

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58

8,0539 Ha; 811 bois; cube moyen : 356 dm³; circ moyenne : 68 cm; 289 m³ grumes

Comp/Pa : 171/32, 174/31

Lieu(x) - dit(s)

CROIX JACQUES SUD - cpe 3, LA FAGNE PANSIR - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION					
		NORMAL		DECLASSE					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,236 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	47		3		-	-	-	-
55	17,5	169	44 m³	9	1,914 m³	-	-	-	-
65	20,5	248	81 m³	20	5,600 m³	-	-	-	-
75	24,0	172		6		-	-	-	-
85	27,0	85	119 m³	2	3,238 m³	-	-	-	-
95	30,0	27		8		-	-	-	-
105	33,5	9		-		-	-	-	-
115	36,5	-	26 m³	1	5,915 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,119 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		761	270 m³	50	18 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2026/3506/P/6 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 174/31:2026/100, 171/32:2026/99, 174/31:2026/101, 171/32:2026/98

Remarques éventuelles pour le lot 6

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant ;

Débusquage au cheval obligatoire jusqu'au layon de débardage (Cf. circulaire 2686 du 27/12/2006 et lettre de l'Inspecteur général du 07/08/2015 visant à favoriser le débardage des petits bois par le cheval) ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée.

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58
 42,7737 Ha; 3926 bois; cube moyen : 82 dm³; circ moyenne : 38 cm; 324 m³ grumes
 Comp/Pa : 141/40, 171/30, 171/31, 173/30, 173/31, 174/30

Lieu(x) - dit(s)

CROIX JACQUES SUD - cpe 3, VERT BUISSON. - cpe 2, LA FAGNE PANSIR - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	751		8		12		343	
35	11,0	884	67 m ³	22	1,002 m ³	10	0,790 m ³	326	26 m ³
45	14,5	688		13		11		190	
55	17,5	347	141 m ³	-	1,053 m ³	7	2,338 m ³	61	31 m ³
65	20,5	130	35 m ³	2	0,430 m ³	2	0,560 m ³	16	4,345 m ³
75	24,0	16		-		1		-	
85	27,0	1	6,322 m ³	-	-	-	0,372 m ³	-	-
95	30,0	1	0,646 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 818	250 m ³	45	2,485 m ³	43	4,060 m ³	936	61 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/7 Tri 004

LOT 7		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	20		-		-		-	
35	11,0	30	1,748 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	17		-		-		-	
55	17,5	13	3,244 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,645 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	0,286 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		84	5,923 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/7 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 141/40:2026/106, 171/30:2026/109, 171/31:2026/111, 171/30:2026/108, 174/30:2026/119, 171/30:2026/105, 171/30:2026/107, 173/31:2026/114, 174/30:2026/117, 171/30:2026/102, 174/30:2026/115, 171/31:2026/112, 174/30:2026/116, 174/30:2026/118, 171/30:2026/103, 171/30:2026/104, 173/30:2026/110, 173/31:2026/113

Remarques éventuelles pour le lot 7

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant ;

Débusquage au cheval obligatoire jusqu'au layon de débardage (Cf. circulaire 2686 du 27/12/2006 et lettre de l'Inspecteur général du 07/08/2015 visant à favoriser le débardage des petits bois par le cheval) ;

Pour raisons sylvicoles (dégâts de gibier), aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

En cas d'utilisation d'une abatteuse-ébrancheuse, afin de ne pas confondre « marque de délivrance » et dégât de gibier, il est conseillé de pointer ces bois à la peinture de couleur.

INFORMATIONS : GONAY Serge, , 0477 78 12 58

5,5861 Ha; 1000 bois; cube moyen : 1500 dm³; circ moyenne : 105 cm; 1500 m3 grumes

Comp/Pa : 138/10

Lieu(x) - dit(s)

Triage 3 Nord de Spa - F. LEJEUNE (0471/ 49 63 62)

Triage 4 La Porallée - S. GONAY (0477/ 78 12 58)

Triage 5 Fagne-Saint-Remacle - C. BEDEUR (0479/ 86 97 47)

Triage 6 Staneux - M. VANHERLE (0477/ 78 12 49)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8									
Espèce	EPICEA								
Coupe	SANITAIRE								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1 000	1 500 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 000	1 500 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2026/3506/P/8 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 138/10:2026/66

Remarques éventuelles pour le lot 8

Vente anticipée de printemps 2026 (forêts communales de Theux).

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendresse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION

Modèle pour la vente par anticipation de résineux scolytés et chablis

HORS COUPE EN EXPLOITATION

Vente de bois du (<i>date</i>)							
A (<i>lieu</i>)							
Propriétaire							
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)							
Je déclare offrir pour :							
<table border="1" style="width: 80%; margin: auto; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 30%;"></td><td style="text-align: center;">BOIS SCOLYTES / CHABLIS</td></tr><tr><td style="padding: 5px;">Lot n°</td><td style="padding: 5px;">Offre (€/m³ ; hors frais, hors TVA)</td></tr><tr><td style="padding: 5px;">.....</td><td style="padding: 5px;">..... €/m³ -euros/mètre cube</td></tr></table>			BOIS SCOLYTES / CHABLIS	Lot n°	Offre (€/m ³ ; hors frais, hors TVA) €/m ³ -euros/mètre cube
	BOIS SCOLYTES / CHABLIS						
Lot n°	Offre (€/m ³ ; hors frais, hors TVA)						
..... €/m ³ -euros/mètre cube						
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°							
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA							
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :							
Je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;							

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire
(signature)

Note

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	Région wallonne

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
...
.....
.
.....
.
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
...
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
.....
soit *(en toutes lettres)* euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €

soit (*en toutes lettres*) euros

frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes patrimoniales

Monsieur le Receveur,

<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de € , frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)</p> <p>(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA</p>									
<p>Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"><tr><td style="width: 20%;">..... €</td><td style="width: 40%;">le</td><td style="width: 40%;">au plus tard</td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr></table> €	le	au plus tard €	le €	le	
..... €	le	au plus tard							
..... €	le								
..... €	le								

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n°, de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM.....
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE))	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange
Pour une durée de :	
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres
<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est	<input type="checkbox"/> confirmée au (date)
	<input type="checkbox"/> refusée
Motivation :	

Fait à, le

Le Directeur

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abattage :
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de cantonnement

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est confirmée au
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o **Notification par le Chef de cantonnement**

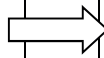
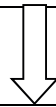
Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date Le Chef de cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur, par copie de l'original

Date Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : <i>1. Etat des chemins empierrés et annexes</i> <i>2. Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> <i>3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> <i>4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> <i>5. Etat des cours d'eau et des berges</i> <i>6. Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n°, de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le Chef de cantonnement

(signature)